



Terre de talents

Direction des finances et de la commande publique

DÉCISION n°2025/274

Objet : Attribution et signature du contrat relatif à la réalisation des prestations d'optimisation et d'ingénierie fiscale (TLPE) pour le compte de la Mairie des Ulis avec la Société LEYTON CTR pour l'exercice 2025 et 2026

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et en particulier son article R. 2122-8 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le contrat de prestation de services proposé par la société LEYTON CTR ;

Considérant que la Ville des Ulis souhaite dégager des marges de manœuvres budgétaires en travaillant sur des pistes d'optimisation fiscale, et notamment sur la taxe locale sur la publicité extérieure, compte tenu du contexte économique national ;

Considérant que la Ville des Ulis a fait le choix de se faire accompagner pour l'étude de solutions fiscales intégrant un haut degré d'ingénierie, complémentaire aux analyses réalisées en interne ;

Considérant la proposition du prestataire qui s'engage à étudier des solutions d'optimisation fiscale en accord avec les objectifs fixés par la municipalité ;

Considérant que l'offre technique et financière de la Société LEYTON CTR répond aux attentes et aux besoins de la Ville des Ulis ;

Considérant que l'article L. 2512-5 aliéna 8 du Code de la commande publique permet à l'acheteur de passer un marché relatif aux prestations de services juridiques sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

DÉCIDE

Article 1

D'attribuer le contrat et de signer les pièces contractuelles pour la réalisation des prestations d'optimisation et d'ingénierie fiscale pour le compte de la Mairie des Ulis avec la Société LEYTON CTR, 16 boulevard Garibaldi à ISSY LES MOULINEAUX (92130).

Article 2

De dire que le montant de la prestation est fixé à un montant forfaitaire de 25 000 euros HT pour l'exercice 2025, et de 35 000 euros HT pour l'exercice 2026, incluant la prestation de géomètre.

Article 3

Que le contrat est conclu jusqu'à la fin de l'année civile 2026, sous réserve du respect des obligations des parties prévues dans le contrat.

Article 4

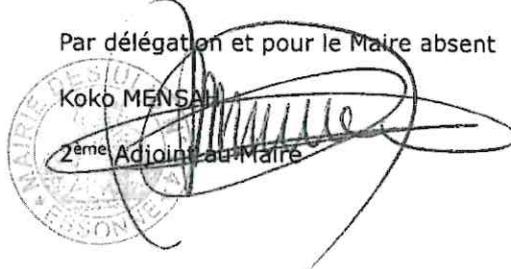
De dire que le montant de la dépense et des économies réalisées seront inscrites au budget primitif aux chapitres, natures et fonctions correspondants. Pour les années suivantes, cette dépense et les économies seront réalisées dans la limite des crédits votés chaque année.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 25 juillet 2025

Par délégation et pour le Maire absent
Koko MENSAH
2^{ème} Adjoint au Maire

The signature block contains a circular official stamp of the Municipality of Les Ulis. The stamp features the text 'MAIRIE DES ULIS' at the top and '2^{ème} Adjoint au Maire' at the bottom. A large, dark, handwritten signature is written over the stamp and the text 'Par délégation et pour le Maire absent'.